

ATTENTION : Le présent formulaire est réservé aux assurés Chorum dont la mise en invalidité fait suite à un arrêt de travail ayant débuté avant la rupture du contrat de travail. En cas de dossier relevant de la portabilité, utiliser le formulaire dédié.

1 IDENTIFICATION DE L'ASSURÉ

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : [J | J | M | M | A | A]

N° SS : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Tél. :

Email :

2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'INVALIDITÉ

Date de mise en invalidité / incapacité : [J | J | M | M | A | A]

En cas d'invalidité préciser,

1^{ère} catégorie

2^{ème} catégorie

3^{ème} catégorie

En cas d'incapacité professionnelle préciser,

Taux compris entre 33 et 66 %

Taux supérieur ou égal à 66 %

NB : L'incapacité avec un taux inférieur à 33 % n'ouvre pas droit à prestation

Cette mise en invalidité / incapacité fait-elle suite à un arrêt de travail ? Oui Non

Si **OUI**, date d'arrêt : [J | J | M | M | A | A]

3 EMPLOI OUVRANT DROIT AU(X) GARANTIE(S)

Employeur :

Date d'embauche dans la structure : [J | J | M | M | A | A]

Date de rupture du contrat de travail : [J | J | M | M | A | A]

4 DOCUMENTS À JOINDRE À LA PRÉSENTE DÉCLARATION

- Douze bulletins de salaire précédant l'arrêt de travail à l'origine de la mise en invalidité
- Notification d'attribution d'une pension d'invalidité de la Sécurité Sociale précisant le montant définitif de la rente
- Attestation de ressources relative au 1^{er} mois d'invalidité dûment remplie, accompagnée des pièces justificatives le cas échéant
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Photocopie du certificat de travail
- Dernier avis d'imposition de l'assuré
- Si applicable, attestation récapitulative de la Sécurité Sociale précisant les périodes indemnisées à compter du début d'arrêt de travail mentionné en (2)

NB : Les équipes Chorum se réservent la possibilité de prendre contact avec votre ancien employeur afin de valider les conditions d'application de la présente demande.

5 Toute fausse déclaration ou réticence intentionnelle est susceptible d'entraîner une demande de remboursement des prestations versées (Art. L221-14 du Code de la Mutualité), sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Fait à le

Signature :